Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

Année 2018

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D.), représenté par M. Olivier AUDIBERT-TROIN président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Jean-Luc VIDELAINE, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 3 octobre 2011

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 14 mai 2013

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2018 de la convention Etat – C.A.D. de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 15 novembre 2017

Vu l'avenant pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence en date du 3 octobre 2011,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 21 février 2018 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ….....,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du14 mai 2013 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2018 et sur l'ensemble de la convention.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

B - Objectifs pour l'année en cours

Programmes en cours ou projetés pour l'année 2018, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- Programme d'intérêt Général sur l'ensemble du territoire dont les priorités sont le traitement de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique
- OPAH RU sur le centre ancien de la commune de Draguignan

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ 109 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 45 logements de propriétaires occupants,
- 4 logements de propriétaires bailleurs,
- 60 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 575 031 €.

Cette dotation pourra, le cas échéant, être complétée de l'enveloppe régionale mise en réserve pour les travaux en copropriétés dégradées et les MOI, sous réserve de la signature d'un avenant"

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 135 190 €.

D - Modifications apportées en 2018 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

1) L'introduction, portant sur l'objet de la convention, est ainsi modifiée :

◦ au 2ème alinéa, la phrase « Le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention » est supprimée.

◦ Au dernier alinéa, les mots « et du formulaire appelé « Engagements du bailleur » sont supprimés.

2) L'article 1 relatif aux Objectifs et financement est ainsi modifié :

• Le titre du § 1.2 est rédigé comme suit : **§ 1.2 Montants des droits à engagement**

• Le § 1.3 « Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme Habiter Mieux) » est supprimé.

3) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

• Le **§ 3.1 Engagement qualité** est ainsi modifié :

◦ Au 1er alinéa, les mots « Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018 » sont remplacés par les mots : « Le délégataire s'engage à ce que le déploiement, sur son territoire de gestion, du service en ligne de demande d'aides s'effectue dans les délais et conditions techniques fixées par l'Agence. »

◦ Après le tableau, sont insérés les mentions et le tableau suivants :

« Les objectifs que se donne le délégataire pour 2018 sont les suivants *:*

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2017)	Objectif pour 2018	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	*Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016)*	*Retrait de 0 pièces justificatives*	*Ex. Dossiers déposés à compter du 01/02/2018*
Délai d'engagement	*Délai op@l*	*Réduction du délai de 0 Jours*	*Ex. Dossiers engagés à compter du 01/02/2018*
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	*10 jours à compter de l'engagement dans Op@l (indicatif)*	*Réduction du délai de 0 Jours*	*Ex. Dossiers engagés à compter du 01/02/2018*

• Le **§ 3.2 Instruction et octroi des aides** est ainsi modifié :

◦ Au 3ème alinéa, le mot « imprimés » est remplacé par les mots « formulaires (le cas échéant, dématérialisés dans le cadre du service en ligne de demande d'aides) ».

◦ Les 5ème et 6ème alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demandes de subvention Op@l selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7. »

◦ A la fin du § 3.2, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les copies des notifications sont scannées par le délégataire et intégrées dans Op@l ».

4) L'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie des programmes est ainsi modifié :

◦ Au 3ème alinéa, les mots « et en assure la notification » sont remplacés par les mots « , en assure la notification et en intègre une copie dans Op@l ».

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

5) L'article 6 relatif aux modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses est ainsi modifié :

- Les titres « § 6.1 Droits à engagement et crédits de paiement des aides de l'Anah » et « 6.1.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement » sont remplacés par le titre unique suivant « **§ 6.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement »**

- Le titre du § 6.1.2 « Crédits de paiement -versement des fonds par l'Anah » est devient le « § 6.2 Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah ».

- Le § 6.3 est ainsi rédigé :

 « § 6.3. Crédits de paiement des aides du FART

 Le remboursement des crédits de paiement des aides du FART octroyées jusqu'au 31/12/2017 s'effectue trimestriellement sur production de justificatifs et sous réserve de la saisie des paiements dans le logiciel Op@l. Pour ce faire, le *(comptable DDFIP du délégataire)* transmet à l'Agent comptable de l'Anah une attestation des paiements effectués au titre du FART (cf. annexe 4 bis). Il certifie à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation.

 Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr.»

6) L'article 8 relatif au contrôle et au reversement des aides de l'Anah est ainsi modifié :

- Au 1er alinéa du § 8.2 relatif au contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah, les mots « effectués par l'Anah » sont remplacés par les mots « de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements) ».

- Le § 8.4 est ainsi rédigé :

 « § 8.4 Recouvrement des reversements

 Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

 A cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence (reversement.ac@anah.gouv.fr).

 Les décisions de reversement prises par le délégataire avant le 1er janvier 2018 restent prises en charge pour le recouvrement par le comptable du délégataire selon les règles applicables à la collectivité. Une situation des titres de reversement pris en charge au cours de l'exercice, établie au 31 décembre, est transmise avant le 10 janvier de l'année suivante à l'Anah (reversement.ac@anah.gouv.fr), avec annotation et certification des recouvrements effectifs obtenus selon les modèles joints en annexe 8. A défaut, un état « néant » est établi et adressé selon les mêmes modalités.

7) L'article 9 relatif à l'instruction, à la signature et au suivi des conventions à loyers maîtrisés » est ainsi modifié :

- au 1er alinéa du § 9.1 relatif à l'instruction des demandes de conventionnement, les mots « (ainsi que du document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) » sont supprimés.

- Le 2ème alinéa du § 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés est ainsi rédigé :

 « Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah. » .

8) Annexes :

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.
- L'annexe 2 relative aux règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant.
- Les annexes 5 et 7 relatives aux formulaires et courriers de notification de subvention et à la mise à disposition du système d'information, sont remplacées par les annexes jointes au présent avenant.
- L'annexe 8, relative aux modalités et liste de données à communiquer à l'Anah si le délégataire n'utilise pas le système d'information, est supprimée.
- L'annexe 9 relative aux attestations délivrées par le comptable du délégataire à l'Agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent avenant.

Le……

Le Président	Le délégué de l'agence dans le département du Var
Olivier AUDIBERT TROIN	Jean-Luc VIDELAINE

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017 *(Avenant prorogation de la convention)*		2018 *(Avenant prorogation de la convention*		TOTAL (selon convention de base)	
	Prévu	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**	**Prévu**	**Financé**
PARC PRIVE	**75**	**49**	**98**	**18**	**63**	**22**	**53**	**50**	**67**	**26**	**64**	**23**	**56**	**11**	**109**		**420**	
Logements de propriétaires occupants :	***45***	***11***	***58***	***7***	***38***	***21***	***37***	***50***	***56***	***25***	***61***	***20***	***50***	***11***	***45***		***295***	
• dont logements indignes et très dégradés	15	1	20	1	8	2	6	4	5	0	5	0	3	0	3		59	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	20	0	25	3	25	17	26	39	40	20	47	17	38	9	34		183	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	10	10	13	3	5	2	5	7	11	5	9	3	9	2	8		53	
Logements de propriétaires bailleurs	***30***	***15***	***40***	***6***	***25***	***1***	***16***	***0***	***11***	***1***	***3***	***3***	***6***	0	4		***125***	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	0	***60***		***0***	
Total des logements Habiter Mieux :	20	0	25	3	25	17	26	43	52	21	47	18	45	9	65		195	
	20	0	25	3	25	17	26	43	45	20	47	17	40	9			188	
• *dont PO*																		
• *dont PB*	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1	0	1	5	0			7	
• *dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
Total droits à engagements ANAH	**427 200**	**297 458**	**734 200**	**247 018**	**669 000**	**178 900**	**532 800**	**405 214**	**337 971**	**162 849**	**485 390**	**163 286**	**484 889**	114 956	**575 031**		**3 186 561 €**	
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0 €	
dont PNRQAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0 €	
dont PNRU et NPNRU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0 €	
dont QPV (hors PNRU)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0 €	
Total droits à engagement programmes nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0 €	
Total droits à engagements délégataire	**100 000**	**22 036**	**120 000**	**13 351**	**166 153**	**14 074**	**216 845**	**25 693**	**312 423**	**15 524**	**55 900**	**21 459**	**135 190**	**5 840**	**135 190**		**971 321 €**	
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	**40 600**	**0**	**57 500**	**7 168**	**62 000**	**74 520**	**84 424**	**84 424**	**128 831**	**56 976**	**110 306**	**35 123**	**89 652**	20 904	-	-	**483 661 €**	

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m²	LCS / LCTS	35%	35 %	
		LI		20 %	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m²	LCS / LCTS	35%	35 %	
		LI		20 %	
Travaux pour l'autonomie de la personne		LCS / LCTS	35 %	35 %	
		LI		20 %	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		LCS / LCTS	25 %	25 %	
		LI		20 %	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique		LCS / LCTS	25 %	25 %	
		LI		20 %	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		LCS / LCTS	25 %	25 %	
		LI		20 %	
Travaux de transformation d'usage		LCS / LCTS	25 %	25 %	
		LI		20 %	

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

ANNEXE 5
Formulaires et courriers de notification de subvention

Les ***formulaires*** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constituent la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les ***modèles de notification*** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire.
Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.
Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le …., date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire.
Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés.
En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président *[de/du nom du délégataire]* ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

ANNEXE 7
Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Service du système d'information
Version du : 13/11/2017

Synthèse

Objectif	Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

1 Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@l, son système de gestion des dossiers « clos »* Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

**Un dossier "clos" correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté, ou reversé.*

2 Mise à disposition des outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis

2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Art. 35 « *Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.*

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34. *Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.*

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement.»

Art. 34 « *Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour* ***préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.*** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@l, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : *cil@anah.gouv.fr*

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

2.2 Pré-requis matériels et logiciels

Les applications Op@l, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@l et Infocentre, les suites bureautiques *Microsoft Office* ou *Open Office*, accompagnées d'*Adobe Reader*, permettent d'en assurer une complète gestion.

2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer les accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).
L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition par l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits)

3 Interface engagement et paiement

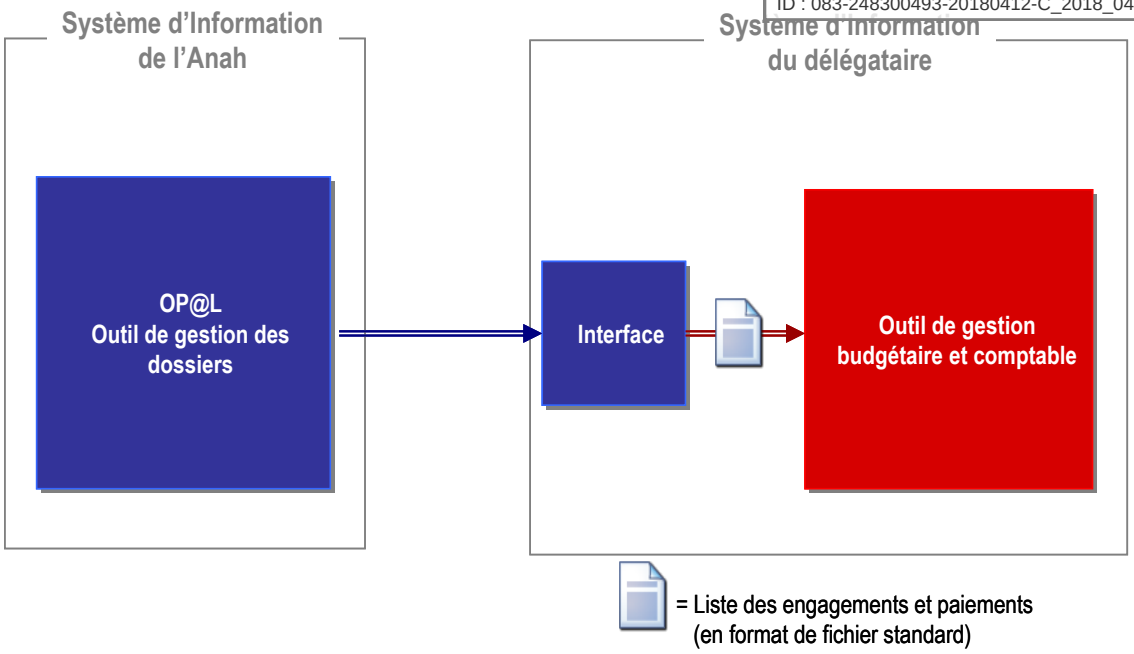
L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@l et ses applications propres.

Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@l et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@l et ses applications propres afin de transférer :

- la **liste des engagements**
- la **liste des paiements**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE



Comme présenté dans le schéma ci-dessus, l'interface est intégrée au Système d'Information du délégataire.

En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel **projet d'intégration** (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

- une mobilisation des **services informatiques** du délégataire
- une mobilisation des **services habitat** du délégataire
- en fonction du degré d'intégration décidé, des **développements informatiques** chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

- Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégataire) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.
- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface.
- Les exécutables et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés par l'application Op@l.

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre Op@l et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

4 Formation et Assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- un **service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- un **service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La formation relative aux outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis.
- La mise à disposition des fonds documentaires.
- La participation aux clubs instructeurs, en réponse aux demandes locales relatives à la connaissance et à l'interprétation de la réglementation, au contenu des procédures et aux pratiques d'instruction, à l'utilisation d'Op@l, de Cronos, et aux demandes particulières.

4.2 Service de conseil, d'animation et de suivi des équipe en production

Ce service assuré par l'Anah via **son pôle assistance**, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

5 Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@l offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.
L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@l, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- s'assurer de sa faisabilité
- favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires,
- ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides,
- uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.

 Plusieurs conséquences découlent de ce principe :
 - Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
 - Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
 - Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (l'assiette).

- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.

- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

ANNEXE 8 – Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits Anah

à produire avant le 10/01 de l'année N+1

Cette annexe concerne uniquement les décisions de retrait / reversement prises avant le 1er janvier 2018

Toutes les décisions de retrait / reversement prises à compter du 1er janvier 2018 font l'objet d'un recouvrement par l'Agent comptable de l'Anah

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm//aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations ….

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de …....€.

A ….... le jj/mm/aa

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	**75000**	**00001000521**	**69**	**TPPARIS RGF**

IBAN							BIC
FR76	**1007**	**1750**	**0000**	**0010**	**0052**	**169**	**TRPURFP1**

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits FART

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_048-DE

à produire avant le 10/01 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm//aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations ….

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de …….€.

A ….. le jj/mm/aa

<u>SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »</u>

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	**75000**	**00001000521**	**69**	**TPPARIS RGF**

IBAN							BIC
FR76	**1007**	**1750**	**0000**	**0010**	**0052**	**169**	**TRPURFP**